

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	33	24	1	5	3
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 13 février 2020 à 19 h 00				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Noël INVERNIZZI, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Catherine JOUBERT, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Claude VIDAL, Céline DESBARRES, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Jean-Claude MILLET, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Régis MARTIN, Adjoint (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Herminia ELINEAU, Adjointe (pouvoir à Jacques MUYARD, Adjoint), Michel DUFOUR, Adjoint (pouvoir à Hélène REVERT, Adjointe), Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Jessica VIDAL, Conseillère Municipale (pouvoir à Claude VIDAL, Conseiller Municipal).

Absente excusée :

Isabelle PIAZZOLLA, Conseillère Municipale.

Absents :

René GRANDCLEMENT, Conseiller Municipal, Alain MOURET, Conseiller Municipal, Charly GREGIS, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jacques MUYARD et Madame Céline DESBARRES ont été élus secrétaires de séance.

1. Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux (article L.270 du Code Electoral)

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU la démission de Madame Nadia LAHU de ses fonctions de Conseillère Municipale, notifiée à Monsieur le Maire le 29 janvier 2020 ;

VU la démission de Madame Françoise ROBERT de ses fonctions de Première Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale, acceptée le 3 février 2020 par Monsieur le Préfet du Jura, notifiée en Mairie le 4 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDERANT que le premier démissionnaire provenant de la liste « Saint-Claude ambitieuse et combative », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Monsieur Jean-Claude MILLET, qui est immédiatement installé dans ses fonctions ;

CONSIDERANT que le deuxième démissionnaire provenant de la liste « Saint-Claude avant tout », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Madame Isabelle PIAZZOLLA qui est immédiatement installée dans ses fonctions ;

Après que Monsieur le Maire ait souhaité la bienvenue à Monsieur MILLET et à Madame PIAZZOLLA au sein du Conseil Municipal, ce dernier prend note que le Tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

2. Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire

VU sa délibération n° 01 du 4 avril 2014 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire, modifiée par sa délibération n° 03/01 du 22 mai 2014 portant ce nombre à neuf, puis par délibération n° 34/01 du 6 juillet 2017 ramenant ce nombre d'adjoints à huit ;

VU la démission de Madame la Première Adjointe de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, acceptée par Monsieur le Préfet du Jura le 3 février 2020 et notifiée en Mairie le 4 février 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de ce jour de deux nouveaux conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral ;

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal ;

VU le souhait, au terme prochain de ce mandat, de ne pas remplacer le poste vacant d'adjoint au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas remplacer le poste vacant d'adjoint au Maire et de porter à sept le nombre de poste d'adjoints au Maire ;
- de charger Monsieur le Maire d'opérer les rectifications nécessaires au Tableau du Conseil Municipal, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvant automatiquement promu d'un rang au Tableau des Adjoints.

Approuvée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

---ooOoo---

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

